

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DE L'HERAULT

**Arrêté n° 2018-I- 148 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour la création d'une déchèterie située à SAINT AUNES.**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** la demande déposée le 12 juin 2017 puis complétée les 11 octobre 2017 et 19 janvier 2018 par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, **dont le siège social est situé Boulevard de la Démocratie, 34131 MAUGUIO Cedex**, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une déchèterie située à SAINT AUNES(34130), parcelle cadastrale n°AN 38;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2710-2b (Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup>) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 31 janvier 2018, déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et recevable ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 12 mars 2018 au vendredi 6 avril 2018 inclus**, à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée. Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

**Madame Gwennaëlle DURAND**

n° téléphone : 04 67 91 31 11

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

**ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier ainsi qu'un registre de consultation, seront déposés à la **mairie de SAINT AUNES, place de la Mairie**, commune d'implantation de l'installation et tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 ; et le samedi de 9h à 12h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre de consultation, ou les adresser par écrit, **avant la fin du délai de consultation du public**, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement – 34062 MONTPELLIER Cedex 2).

### ARTICLE 3 : PUBLICITE

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'1 kilomètre autour de l'installation sont : SAINT AUNES, VENDARGUES et BAILLARGUES.

Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués **dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.**

Un avis au public sera affiché à la mairie des communes susvisées, par les soins du maire, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.**

L'avis public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, **deux semaines au moins avant** le début de la consultation, et ce **pendant une durée de quatre semaines.**

La consultation du public sera également annoncée, **deux semaines au moins avant** son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

### ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

### ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

### ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et les Maires de SAINT AUNES, VENDARGUES et BAILLARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 12 FEV. 2010

le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY